

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3980)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 363

présenté par
M. Dirx et M. Rebeyrotte

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 333-2 du code du sport est complété par les mots : « ou, si la fédération l'autorise, par une société commerciale soumise au code de commerce et spécialement créée à cet effet dans des conditions et limites complémentaires prévues par le contrat de subdélégation. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de compléter le code du sport actuel, en prévoyant une nouvelle modalité d'exploitation des droits audiovisuels du sport professionnel.

Cet amendement est inspiré par les fédérations sportives professionnelles sous couvert du CNOSF.